



Préfecture des Hautes- Pyrénées
Pôle "Environnement et Procédures
Publiques"
Madame Armelle JULIAN
Place du Général De Gaulle
65 000 TARBES

Juillan, le 14 février 2022

Réf : RB/BB/ 006/2022

**Objet : Demande de renouvellement de l'arrêté préfectoral autorisant la régulation d'espèces
chassables dans l'emprise aéroportuaire de l'aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées.**

Références : Arrêté Préfectoral N° 65-2021-01-06-002 autorisant la régulation d'espèces chassables dans l'emprise
aéroportuaire de l'aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées

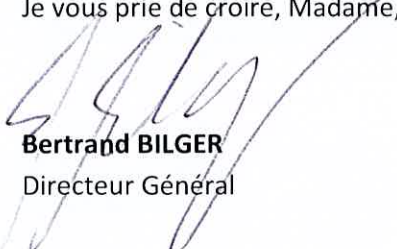
Madame,

Veuillez trouver ci- joint, l'ensemble des documents nécessaires au renouvellement de l'Arrêté
Préfectoral N° 65-2021-01-06-002 autorisant la régulation d'espèces chassables dans l'emprise
aéroportuaire de l'aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Les différents moyens de prévention mis en œuvre ont permis d'effectuer un seul prélèvement en 2021.
Il est cependant nécessaire de conserver une possibilité de prélèvement compte tenu du risque sur la
plate- forme aéroportuaire.

Cette autorisation étant valable jusqu'au 31 mars 2022, nous sollicitons son renouvellement pour une
période d'un an, sans modification des quotas définis dans l'arrêté susvisé.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes cordiales salutations.


Bertrand BILGER
Directeur Général